



Soutien.

La douane accompagne le secteur viticole.

SYNTHÈSE. PAGE8.



Simplification.

La modernisation de la fiscalité viticole.

SYNTHÈSE. PAGE26.



Accompagnement.

La douane accompagne et soutient les opérateurs vitivinicoles.

SYNTHÈSE. PAGE30.



Douane Magazine. 6

La douane au service de la filière vitivinicole, de la plantation à l'export



Hennessy
PARADIS
IMPÉRIAL



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE.
À CONSOMMER AVEC MODERATION



Depuis plus de 20 ans maintenant, la douane est en charge de la gestion de la filière vitivinicole. À travers ses actions de nature économique, fiscale et de contrôle, la douane est la seule administration à intervenir sur l'ensemble des étapes du cycle viticole. En matière vitivinicole, les missions de la douane sont orientées vers un objectif prioritaire : assurer la compétitivité de la filière.

Les enjeux économiques de la filière sont en effet considérables, le secteur générant près de 600 000 emplois directs ou indirects, pour une production annuelle d'environ 47 millions d'hectolitres, et fournissant plus de 17 % de la richesse agricole nationale. En outre, la France constituait, en 2014, le premier exportateur mondial de vins en valeur, avec un chiffre d'affaires de près de 8 milliards d'euros.

Réalité.

“Les missions de la douane sont orientées vers un seul objectif : assurer la compétitivité de la filière vitivinicole.”

Dès lors, le soutien aux opérateurs vitivinicoles constitue l'une des priorités d'action de la douane afin de garantir le développement de ce secteur. Cette action de soutien se traduit, d'une part, par des évolutions réglementaires indispensables qui s'inscrivent dans une démarche de modernisation et de simplification de l'action des services douaniers pour la gestion et l'accompagnement de la

filière viticole. Elle consiste, d'autre part, à développer une offre de services, notamment en matière informatique, de nature à faciliter les obligations déclaratives des entreprises, source de gain de temps et de réduction des coûts.

Cet accompagnement des opérateurs de la filière viticole s'intensifiera encore à compter de 2016 dans le cadre, notamment, du déploiement de nouveaux outils informatiques et de travaux réglementaires d'adaptation.

Pour assurer ce soutien, la douane coopère avec de nombreux partenaires institutionnels : les élus qui défendent ce secteur dans les territoires, les ministères partenaires (agriculture et affaires étrangères notamment) et les structures publiques d'accompagnement de la filière (France AgriMer, etc.).

Alors que le marché mondial viticole se transforme profondément, avec l'arrivée de nouveaux pays, les opérateurs français du secteur doivent savoir que leurs attentes sont au cœur des priorités de la douane et que les services douaniers sont à leurs côtés pour les soutenir, y compris dans leur stratégie d'exportation et de diversification de leurs débouchés commerciaux.

Je vous invite à découvrir, dans ce nouveau numéro de Douane magazine, les missions douanières au service de la filière vitivinicole.

Hélène Crocqueville

Directrice générale des douanes et droits indirects.



47 millions

d'hectolitres de production annuelle pour la filière vitivinicole.



Le rôle des groupes d'études au Sénat et à l'Assemblée nationale

3 questions à Gérard César, sénateur de la Gironde, Président du groupe d'études Vigne et Vin au Sénat.

Quelles sont les attentes des professionnels de la filière vis-à-vis de la douane française ?

G.C : Les attentes sont multiples :

- protéger la filière et les consommateurs de l'importation de produits frauduleux étrangers ;
- permettre aux professionnels exportateurs d'apporter les garanties nécessaires aux clients étrangers ;
- assurer le fonctionnement simple et efficace des démarches administratives ;
- et enfin garantir le respect de la réglementation douanière par les opérateurs français de la filière.

En quoi le rôle de la douane est-il important pour une filière composée à la fois de fédérations et de petits viticulteurs ?

G.C : La douane française se doit d'assurer un contrôle et donc une protection de la production de notre filière et ainsi limiter les pratiques frauduleuses, quels que soient la taille ou le profil de l'opérateur. Il est primordial que la douane française dialogue avec les représentants de la profession (élus, interprofessions,



ODG, fédérations des coopératives, négociants, syndicats professionnels...) pour adapter la mise en place de la réglementation et des moyens de contrôle aux différents profils d'entreprise de la filière.

Quel est le rôle du Président du groupe d'études Vigne et Vin au Sénat ?

G.C : Son rôle est de suivre toutes les questions relatives à la viticulture, en assurant une veille juridique et technique aux niveaux français et européen. Il est aidé par ses collègues, membres du groupe, qui représentent le Sénat dans sa diversité politique et territoriale.

Le groupe d'études se saisit des sujets d'actualité et auditionne les représentants de l'État et les organisations professionnelles pour qu'ils apportent leur éclairage lors des discussions des projets de loi en séance publique.

Un combat est mené à chaque fois que le secteur est attaqué. Les questions du rétablissement des droits de plantation et de la place de la viticulture dans la réforme de la PAC ont ainsi eu une place prépondérante dans les travaux. Plus récemment, le groupe s'est mobilisé en faveur de la clarification de la loi Evin et a abordé le dossier des maladies du bois de la vigne, qui menacent le vignoble français.



Catherine Quéré, députée de la Charente-Maritime, Présidente du groupe d'études Viticulture à l'Assemblée nationale

Le vignoble français fait partie intégrante de l'économie de notre pays. Il couvre plus de 800 000 ha sur 250 000 communes. De nombreux parlementaires ont des vignes sur leur territoire. C'est la raison pour laquelle le groupe d'études Viticulture est l'un des groupes les plus importants de l'Assemblée nationale.

Le groupe a récemment mené des actions contre la libéralisation des droits de plantation de vignes, pour le rétablissement des capsules congés jaune d'or

pour le Cognac, pour la clarification du champ de la publicité dans le cadre de la loi Évin.

Mme Quéré a par ailleurs rendu un rapport sur les problèmes liés aux dépérissements de la vigne et reste très attentive au problème d'agrandissement des surfaces de vignes.

La filière viticole génère 750 000 emplois « non délocalisables » (viticulteurs et nombreux emplois induits). Les chantiers sont donc multiples.



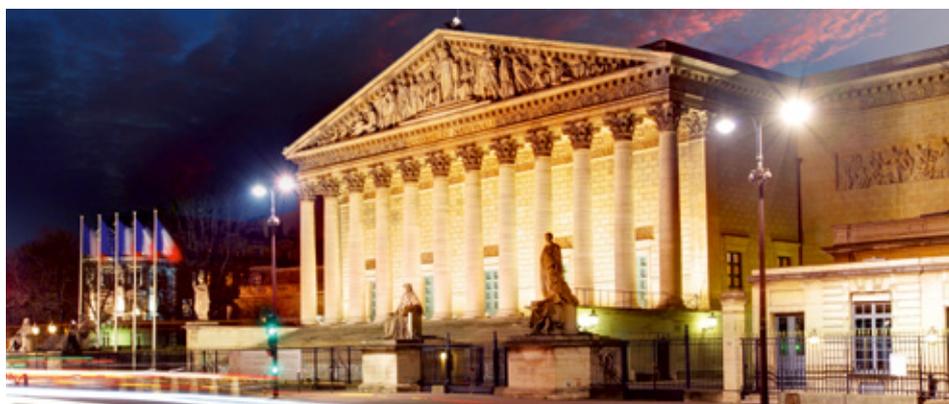
Alain Suguenot, député de la Côte d'Or, Président du groupe d'études Œnologie et territoires à l'Assemblée nationale

Le groupe d'études « Œnologie et territoires » a été constitué en octobre 2013. Il comporte 89 députés appartenant aux différents groupes politiques et représente une grande variété de territoires. Il est présidé par M. Alain Suguenot, député de la Côte d'or.

Ce groupe s'intéresse à la problématique des territoires mais également à la réglementation relative au vin, qu'elle concerne la fiscalité, la santé publique ou encore la publicité. Le groupe d'études s'est fixé pour mission de mettre en valeur l'aspect patrimonial et culturel attaché à la production viticole de notre pays.

Depuis sa création, le groupe s'est consacré notamment aux questions relatives à la gouvernance de

l'Internet (et à ses conséquences sur les noms de domaine) ainsi qu'aux enjeux de la loi de santé publique.



Sommaire.

1.Soutien.

8.

Accompagnement.

La douane est présente à tous les stades du cycle viticole, de la production à l'exportation.



11.

Interview.

Corinne Cléostrate,
sous-directrice aux droits indirects
à la Direction générale des douanes
et droits indirects.

2.Plantation.

14.

Réforme.

Un nouveau cadre réglementaire pour les plantations de vignes.



19.

Interview.

Anne Haller,
déléguée pour les filières viticoles
et cidricoles à FranceAgriMer.

3.Dématéria- lisation.

20.

Moderniser.

La douane s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des formalités déclaratives afin de moderniser sa gestion de la filière et favoriser la compétitivité des opérateurs.



23.

Interview.

Christian Huber,
Chef du centre de viticulture
d'Angers-Saumur.

4. Simplification.

26.

CIEL.

La modernisation de la fiscalité viticole.
Le projet CIEL: contributions indirectes
en ligne.



29.

Interview.

Laure Lacombe,
responsable du service économie
d'Inter Oc, interprofession des
vins Pays d'Oc IGP.

5. Accompagnement.

30.

Export.

La douane se mobilise en faveur de l'export.



33.

Certification & traçabilité.

Accords de reconnaissance mutuelle (ARM)
et Aubette Chine.



1. Soutien.

La douane est présente à tous les stades du cycle viticole, de la production à l'exportation.



I. Un encadrement réglementaire fort

Les différentes missions de la douane s'inscrivent dans le cadre d'une réglementation multiple qui prend ses sources aux niveaux international, communautaire et national.

Ainsi, l'action de la douane s'appuie sur :

- l'organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui adopte des résolutions visant à faciliter le commerce mondial du vin ;
- l'organisation commune de marché des produits agricoles (OCM) qui instaure, au niveau communautaire, des outils de régulation économique, des normes qualitatives pour les produits vitivinicoles, des aides structurelles au secteur ainsi que des outils de suivi et de contrôle ;
- le code des douanes (CD), le code rural et de la pêche maritime (CRPM), le code général des impôts (CGI) et le code de la consommation.

II. Des missions multiples

Les réglementations communautaires et nationales couvrent différents domaines. Parmi ceux-ci, la douane assure principalement le suivi et le contrôle :

- du potentiel de production : gestion des parcelles, des droits et autorisations de plantations, vérification des arrachages des vignes, reconnaissance des cépages, participant ainsi à la régulation de la production ;
- des quantités mises sur le marché : suivi des récoltes, des rendements, des stocks afin de garantir le respect des plafonds annuels de production ;
- des mouvements de marchandises et du paiement des accises (impôts indirects, portant notamment sur les alcools et boissons alcooliques).

Des experts douaniers à l'écoute des opérateurs

La douane participe à la gestion de la filière vitivinicole avec 62 services (centres de viticulture ou bureaux de douane à compétence viticole) implantés dans l'ensemble des régions viticoles, dans une logique de bassin. En outre, différents services douaniers (bureaux principaux, pôles d'action économique...), répartis dans 42 directions régionales, apportent leur expertise aux opérateurs.

Une présence constante de la douane dans les instances de décision

Par ailleurs, des experts de la douane participent à l'ensemble des réunions portant sur la filière viti-vinicole, du niveau régional au niveau international (présence dans les conseils de bassin pilotés par les préfets de région, mais aussi dans les groupes d'experts de l'organisation internationale de la vigne et du vin, ainsi que dans les conseils nationaux et communautaires).

La douane s'assure également de la fiabilité de l'information économique avec la production de différentes statistiques (récolte, stocks, exportations...), publiées au Journal officiel ou transmises à la Commission européenne. Ces informations sont indispensables au suivi économique de la filière viticole.

III. Des outils informatiques adaptés

Administration en charge de la gestion du casier viticole informatisé (CVI)⁽¹⁾, la douane s'attache à accroître la dématérialisation des formalités déclaratives afin de garantir la modernisation des outils offerts aux viticulteurs⁽²⁾.

Ainsi, la refonte du CVI, engagée en 2008 et qui s'achèvera en 2016, est destinée à constituer un outil de simplification pour les viticulteurs et les négociants. La mise en place d'une téléprocédure de déclaration en ligne, CIEL⁽³⁾, répond à ce même objectif de modernisation et de facilitation pour les démarches déclaratives des opérateurs. La douane propose également une série d'autres téléprocédures destinées à fluidifier le commerce des produits, afin de favoriser la compétitivité des opérateurs, et garantir le paiement des accises (notamment GAMMA,

application de gestion de l'accompagnement des mouvements des marchandises soumises à accises), DELTA (dédouanement en ligne par traitement automatisé) pour les déclarations en douane et les déclarations d'échanges de bien pour le commerce à l'intérieur de l'Union européenne.

IV. Une gestion plurielle de la filière

Le dispositif d'accompagnement et de suivi de la filière viticole fait l'objet d'une coordination entre la douane et les administrations partenaires : direction générale des finances publiques (DGFIP), direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), institut national de l'origine et de la qualité (INAO), FranceAgriMer et le ministère chargé de l'agriculture. Ces organismes sont associés à la gestion du CVI.

En outre, la douane collabore régulièrement avec d'autres administrations sur des sujets aussi variés que le jaugeage des cuves des opérateurs, en lien avec la direction générale des entreprises (DGE), ou la cartographie des parcelles viticoles par le biais de photos fournies par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

62 services

douaniers dédiés à la filière viticole
répartis sur l'ensemble du territoire.

(1) Le CVI regroupe les déclarations obligatoires renseignées par les opérateurs (déclarations de plantation, de récolte, de stock...).

(2) Voir l'article dédié dans ce numéro p. 20.

(3) Contributions Indirectes En Ligne, voir l'article dédié dans ce numéro p. 26.





Ensemble, le monde nous appartient.

Présentes à vos côtés tout au long de l'année, nos équipes vous accompagnent dans toutes les étapes de l'acheminement de vos colis.



Dans le monde entier, vous bénéficiez de tout le savoir-faire d'un opérateur économique agréé à l'expérience éprouvée. Ainsi, vos envois sont sécurisés et prioritaires, en cas de contrôle en douane. Les délais d'attente sont de fait réduits au maximum et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions export sont pensées pour vous simplifier l'international. Vous cherchez un partenaire fiable et expérimenté pour conquérir le monde ? Nous sommes avec vous !

Renseignez-vous sur www.dpd.fr



Interview.

Corinne Cléostrate,
Sous-directrice aux droits indirects à la Direction générale
des douanes et droits indirects (DGDDI).

Concrètement, quel est le rôle de la douane dans le secteur viticole ?

C.C. : La douane est présente tout au long du cycle viticole, de la plantation des vignes à l'exportation des vins. Cette gestion de la filière viticole par une même administration est une véritable spécificité française.

En effet, avec le casier viticole informatisé (CVI) et avec la prise en charge de différentes déclarations prévues par la réglementation communautaire ou nationale, la douane collecte un grand nombre d'informations économiques relatives au foncier et à la production vitivinicole. En outre, en tant qu'administration fiscale, la douane s'assure du paiement des accises et des droits de douane dus par les opérateurs.

Ces différentes missions s'inscrivent, bien entendu, dans le cadre du soutien de la filière viticole. Cette action se concrétise à travers la présence des services douaniers dans tous les bassins viticoles afin d'accompagner les opérateurs dans la réalisation de leurs formalités administratives.

Dans ce cadre, la douane effectue un travail important de modernisation de ses outils informatiques afin de renforcer la compétitivité économique d'un secteur qui est porteur d'une valeur ajoutée considérable pour notre économie.

Justement, où en est la douane dans ce processus de modernisation ?

C.C. : Depuis 2008, de nombreux chantiers ont été entrepris afin de moderniser ce secteur d'activité de la douane. La dématérialisation des déclarations de récolte, de production et de stock entre 2008 et 2011 et la mise en place en 2011 de la procédure GAMM@ – version française de la procédure communautaire EMCS (excise movement and control system) – pour la gestion en ligne des documents d'accompagnement des produits, témoignent de cette volonté.

Cette modernisation est loin d'être achevée. 2016 représente, à ce titre, une nouvelle étape importante de ce processus avec la dématérialisation des déclarations récapitulatives mensuelles (DRM), par le biais de la téléprocédure CIEL (contributions indirectes en ligne). Ce projet, prioritaire pour la douane, est, je le sais, très attendu par les opérateurs.

En outre, 2016 est également l'année de l'achèvement de la modernisation du casier viticole informatisé grâce à la dématérialisation des déclarations foncières. En effet, la douane est soucieuse de proposer aux opérateurs des outils adaptés et efficaces afin de contribuer à la démarche nationale de simplification des formalités déclaratives des entreprises et des particuliers.

Comment la douane collabore-t-elle avec les autres administrations en charge de la filière ?

C.C. : Bien qu'ayant un rôle pivot dans la gestion du secteur viticole, la douane ne peut pas, bien entendu, agir seule dans ce domaine. La collaboration avec d'autres administrations et, au-delà, avec l'ensemble des représentants du secteur est indispensable si nous souhaitons défendre, aux niveaux européen et mondial, les intérêts de la filière.



9,51 milliards d'€

d'excédent commercial pour le secteur
des vins et spiritueux.

805 792 hectares

c'est la superficie viticole en 2015, dont : 120 815 ha en Gironde,
87 399 ha dans l'Hérault et 68 926 ha dans l'Aude.

Facilitez-vous le CDU avec EasyLog en mode hébergé



Logiciels pour le Dédouanement



www.easy-log.fr - contact@easy-log.fr

1. Soutien.

Le maintien, soutenu avec vigueur par la France, d'un régime de limitation des plantations, avec un taux de croissance maximal de 1% par an, illustre cette nécessité.

Ce partenariat se vérifie également au niveau informatique. Ainsi, la mise en place, depuis le 1^{er} janvier dernier, d'un flux d'informations entre le CVI de la douane et l'outil « Vitiplantation » de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) et de FranceAgriMer, permet de faciliter le processus de délivrance des autorisations de plantation aux viticulteurs. Cette coopération contribue à faciliter les démarches des opérateurs. C'est ce même état d'esprit qui nous a conduits à nous associer au CNIV (conseil national des interprofessions des vins d'appellation d'origine) et aux représentants d'interprofessions, pour élaborer un outil informatique inédit dans le cadre du projet CIEL.

De manière générale, les administrations et les représentants de la filière ont des occasions régulières de rencontres, ce qui permet un dialogue permanent et constructif.

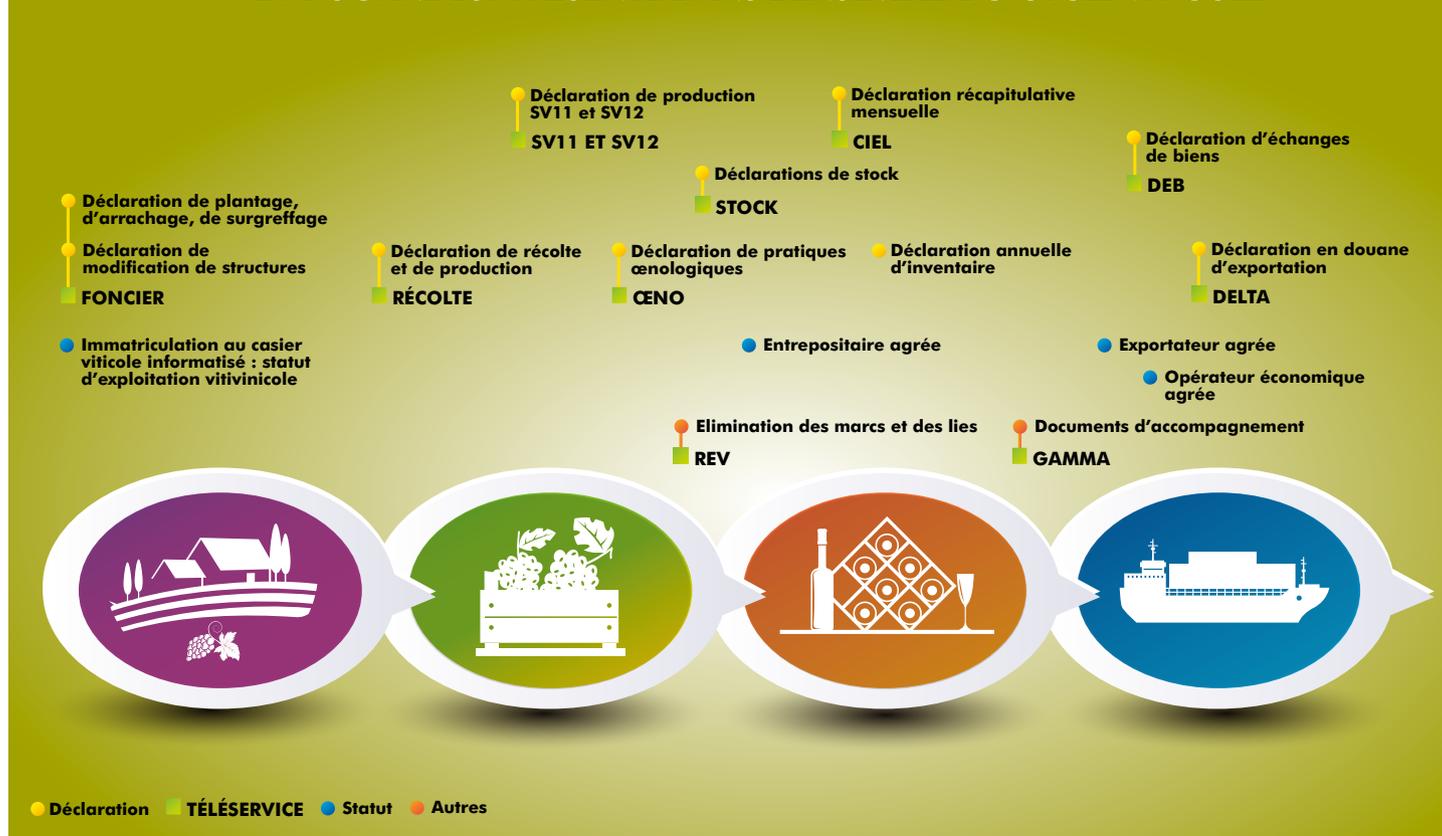
Je suis convaincue de la nécessité d'entretenir cette collaboration transversale et d'associer l'ensemble de nos partenaires, d'abord aux décisions que nous prenons, mais aussi aux événements que nous organisons, à l'instar du 1^{er} forum douane viticulture, organisé le 2 février 2016 à Bercy.

Faisons un peu de prospective : quelle place la douane occupera-t-elle selon vous dans les prochaines années ?

C.C. : La douane devra continuer à soutenir la filière vitivinicole pour favoriser la compétitivité de ce secteur, qui est un enjeu stratégique majeur pour l'économie nationale. Son objectif est de simplifier les obligations déclaratives des opérateurs et de développer les

facilitations, notamment dans le domaine de l'exportation. Ainsi, la douane souhaite faire bénéficier les entreprises du secteur du statut d'opérateur économique agréé par la douane (OEA)⁽⁴⁾ pour les aider à se développer et à s'ouvrir sur le marché international. En outre, la douane continuera à aider les opérateurs à faire face aux défis que rencontre la filière. En effet, avec la diversification des zones viticoles dans le monde et les bouleversements induits par le réchauffement climatique, la douane, ainsi que l'ensemble des administrations concernées, seront présentes aux côtés des opérateurs de la filière pour leur permettre de s'adapter, dans les meilleures conditions possibles, à ces nouvelles contraintes. En dernier lieu, ce soutien devra être accompagné d'un pilotage des contrôles efficient, qui permettra de garantir le prestige de la viticulture française dans le monde.

LA DOUANE EST PRÉSENTE DANS L'ENSEMBLE DU CYCLE VITICOLE

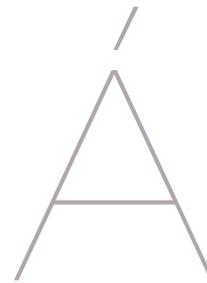


(4) Voir l'article dédié dans ce numéro p.32.

2. Plantation.

Un nouveau cadre réglementaire pour la plantation des vignes.





la suite des négociations engagées dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché

des produits agricoles (OCM) en 2012/13, le règlement (UE) n° 1308/2013 a introduit un nouvel outil de gestion du potentiel de production viticole au niveau européen à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'appuie sur des autorisations de plantation qui viennent remplacer l'ancien système des droits de plantation.

I. Possibilité de planter 1 % de plus chaque année

Si l'ancienne procédure des droits interdisait aux États membres d'augmenter leur superficie plantée en vignes, ils peuvent désormais la faire croître de 1 % par an, grâce à la délivrance d'autorisations de plantations nouvelles.

Avec plus de 805 000 hectares plantés en vigne, la France pourra ainsi octroyer un peu plus de 8 000 hectares d'autorisations de plantations nouvelles, dans les bassins viticoles traditionnels mais aussi en dehors.



1 %
d'augmentation
du potentiel de production annuel.

Cithéa Communication

Plus qu'une agence, un partenaire...

Cithéa Communication est une Agence Conseil en communication globale, dynamique et créative. Forte de 16 ans d'expérience, l'agence vous accompagne et vous conseille tout au long de votre démarche de communication autour de ses 3 métiers :



CONSEIL & STRATÉGIE

En amont de toute démarche créative, une phase d'audit et de stratégie est nécessaire pour faire émerger les valeurs, le positionnement de votre entreprise, et ceci afin de vous accompagner dans la réussite de vos objectifs.



IDENTITÉ VISUELLE & CRÉATIVITÉ

Nos créatifs élaborent votre identité de marque pour s'inscrire dans une démarche de développement « durable et évolutif ». Du simple logotype à la charte graphique print et/ou digitale, la différenciation de votre marque est primordiale.



PRODUCTION & RÉALISATION

Nous réalisons des outils sur-mesure, efficaces et percutants qu'ils soient PRINT, MULTIMEDIA ou DIGITAUX. Nous sommes force de proposition sur des supports innovants en tenant compte de l'ensemble de vos contraintes.



PRINT

> Création - Conception

- Plaquettes, brochures
- Affiches, dépliants,
- Rapports d'activité,
- Habillages salon pro,
- Journaux internes/externes,
- Guides, agendas.

DIGITAL

> Web design - développement

- Sites institutionnels, intranets,
- Mailing, newsletters,
- Applications mobiles, publishing
- CMS Responsive design,
- Social media, référencement
- Prezis.

RÉGIE PUB

> Conception - Rédaction - Édition

- Prospection,
- Conception,
- Diffusion, édition,
- Vente d'espaces publicitaires,
- Journaux périodiques,
- Agendas,
- Guides



2. Plantation.

Pour se voir délivrer ces autorisations, les viticulteurs devront respecter des critères d'éligibilité et de priorité, le cas échéant. Le respect de ces critères fera l'objet de contrôles par FranceAgriMer. Les autorisations de plantation nouvelles seront délivrées pour chaque segment de production : appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP) ou vins sans indication géographique (VSIG).

II. Des changements importants pour les viticulteurs

Ce nouveau dispositif introduit plusieurs changements importants pour les exploitants. D'abord, les demandes d'autorisation de plantation seront entièrement dématérialisées. En effet, FranceAgriMer, établissement en charge de la délivrance des autorisations, a fait le choix de recourir à une téléprocédure (Vitiplantation) pour que les viticulteurs déposent leurs demandes. Ensuite, les autorisations devront être utilisées avant un certain délai sous peine de se voir infliger des sanctions par FranceAgriMer. De plus, quelques autorisations comporteront des éléments contraignants (une parcelle spécifique, un produit à commercialiser...) et les viticulteurs devront respecter plusieurs engagements. Certaines autorisations seront modifiables sur Vitiplantation.

III. Le CVI communique avec Vitiplantation pour simplifier les démarches des viticulteurs

Afin d'éviter aux viticulteurs d'avoir à fournir à FranceAgriMer les données de leur dossier enregistré au casier viticole informatisé (CVI), la douane a entrepris une modernisation de son outil pour permettre la transmission des données de manière automatique. Ainsi, les données relatives aux arrachages et aux plantations seront envoyées directement par la douane à FranceAgriMer et seront directement consultables par le viticulteur dans Vitiplantation.

IV. Les obligations déclaratives à effectuer auprès de la douane demeurent inchangées

Les autorisations que le viticulteur se verra délivrer seront automatiquement enregistrées dans le CVI au niveau de son portefeuille. Il pourra ainsi les utiliser pour différentes opérations de plantation. Une fois l'autorisation obtenue, le viticulteur devra, comme aujourd'hui, déposer ses déclarations d'intention de plantation et confirmer ses travaux auprès du service compétent de la douane. Cette déclaration, ainsi que les déclarations d'arrachage, de surgreffage et de modification de structure, seront dématérialisées courant 2016 et les téléprocédures deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018.



Autorisations.

Les différents types d'autorisations de plantation

- Les autorisations de droits convertis : délivrées à compter de janvier 2016 à partir des droits de plantation encore valides et non entièrement consommés. Elles sont valables jusqu'à la date de péremption du droit de plantation d'origine.
- Les autorisations de replantation : délivrées sur la base d'un arrachage effectué à compter du 1^{er} janvier 2016. Elles sont valables 3 ans.
- Les autorisations de replantation anticipée : délivrées pour permettre la plantation sous réserve de l'arrachage d'une superficie équivalente dans les 4 ans.
- Les autorisations de plantation nouvelle : délivrées sur la base de critères d'éligibilité et de priorité le cas échéant, elles augmentent chaque année la superficie totale plantée au niveau national.

“Les autorisations que le viticulteur se verra délivrer seront entièrement dématérialisées.”



1,5 million

de parcelles, 3 millions de sous-parcelles.



iway
TO CUSTOMS

30
ans
D'INNOVATIONS

Le pilotage de vos données
douanières & sécuritaires

Logiciels - SaaS
Échanges de données

www.conex.net

CONEX
i-WAY TO CUSTOMS



Interview.

Anne Haller,
déléguée pour les filières viticoles et cidricoles
à FranceAgriMer

FranceAgriMer a décidé de dématérialiser intégralement les demandes d'autorisation de plantation à compter de janvier 2016. Quelles en sont les raisons ?

A.H. : Plusieurs raisons nous ont guidés : la réglementation communautaire nous impose des délais de traitement des dossiers très contraints (3 mois d'instruction au maximum). Il convenait donc de disposer d'un outil très réactif, de limiter les temps de saisie des dossiers et d'optimiser l'instruction. Une autre raison est que les autorisations de plantation comporteront des engagements spécifiques et auront des durées de validité variables selon les différents cas. La dématérialisation va nous permettre de suivre ces autorisations et de fournir un service personnalisé aux professionnels. À travers leur compte en ligne « Vitiplantation », ils retrouveront les informations utiles, précises et mises à jour sur leurs autorisations. Enfin, et cela compte aussi, un outil dématérialisé, c'est un outil moderne et indispensable de gestion des entreprises et des exploitations agricoles. La décision relative à la dématérialisation a été votée à l'unanimité par les professionnels en Conseil Spécialisé vin, ce qui traduit leur mobilisation sur un tel sujet.



Le fonctionnement de Vitiplantation s'appuie largement sur les données du casier viticole informatisé (CVI). Quels sont pour vous les avantages de ce dispositif innovant ?

A.H. : Vitiplantation est un outil qui délivre des autorisations de plantations, sans se substituer au CVI, mais effectivement en s'appuyant largement dessus. Nous y trouvons deux grands avantages :

- un service de qualité pour les professionnels : deux applications qui échangent des données, cela permettra la limitation des déclarations et une information plus juste ;
- une optimisation pour les administrations (Douane, FranceAgriMer et l'INAO, également partie prenante du dispositif) : le travail collaboratif nous a d'ores et déjà obligés à progresser dans l'harmonisation de nos pratiques, de nos référentiels et de l'échange des données. Cela nous permet également d'éviter des doublons inutiles et d'optimiser le travail des équipes. Le lien entre les

administrations est tel aujourd'hui que nous avançons vite et que la qualité des services va encore s'améliorer.

Quelles seront les différentes opérations possibles sur Vitiplantation ?

A.H. : Avec Vitiplantation, les viticulteurs peuvent demander, depuis le 4 janvier 2016, des autorisations de conversion des droits en portefeuille, de replantation ou de replantation anticipée, et de plantations nouvelles. Le dispositif couvre tous les segments (appellation d'origine contrôlée ou AOC, indication géographique protégée ou IGP et vins sans indication géographique ou VSIG) et tout le territoire national. Il permettra, en outre, au producteur de retrouver en permanence l'historique de ses autorisations et les obligations qui y sont liées. Enfin, les nouvelles autorisations doivent être utilisées à leur échéance, sinon les viticulteurs seront sanctionnés pour non utilisation. Ils trouveront dans Vitiplantation les dates de fin des autorisations. Là encore, la mise en place d'un service d'échanges avec le CVI va permettre de fournir des données de qualité aux producteurs : droits en portefeuille, surfaces arrachées pour lesquelles demander des autorisations de replantation et, à terme, suivi de l'utilisation des autorisations.



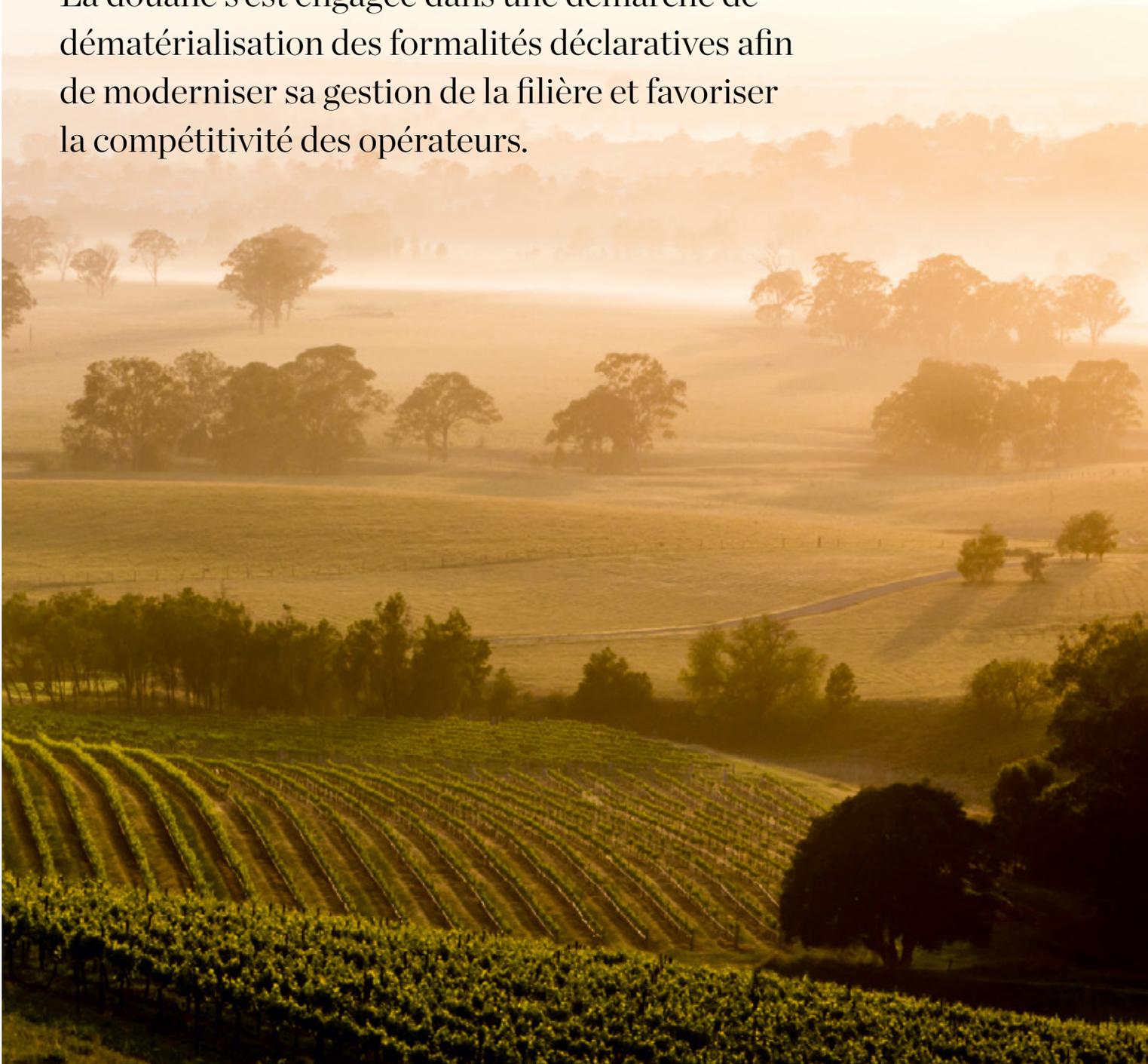
+ de 100 000

déclarations foncières en 2014.

3. Dématérialisation.

La dématérialisation des déclarations du CVI.

La douane s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des formalités déclaratives afin de moderniser sa gestion de la filière et favoriser la compétitivité des opérateurs.



I. La refonte du casier viticole informatisé (CVI)

Depuis 2008, la douane est engagée dans un processus progressif de dématérialisation des déclarations viticoles, prévu par les réglementations communautaire et nationale. Des téléservices ont été créés avec une double interface, permettant la saisie de ces déclarations par les opérateurs et par les services.

Cette modernisation est effectuée en deux étapes :

2008-2014 : dématérialisation des déclarations relatives à la production vitivinicole (déclarations de récolte, déclarations de production, déclarations de stock et déclarations de pratiques œnologiques) ;

2015-2018 : dématérialisation des déclarations relatives au foncier viticole (plantation, arrachage, surgreffage et modification de structure).

En outre, les opérateurs ont accès aux téléprocédures « Fiche de compte » et « REV » (pour résidus de la vinification) leur permettant de consulter, respectivement, les données relatives à leur parcellaire et à leur obligation d'élimination des marcs et des lies.

II. Les liens avec les administrations et les professionnels

Administration en charge de la gestion du CVI, la douane a souhaité que cet outil soit aussi accessible à l'ensemble des administrations partenaires.

Ainsi, le téléservice « ENO » permet aux opérateurs et aux agents de la DGCCRF d'intégrer les différentes déclarations de pratiques œnologiques (acidification, désacidification, traitement au ferrocyanure de potassium, désalcoolisation partielle et

édulcoration) qui sont du ressort de cette administration, les services douaniers étant compétents pour traiter les déclarations d'enrichissement. C'est le cas également du référentiel des produits déclarables en production et en stock, qui est géré directement par les services compétents de l'INAO (pour les AOP et IGP) et de FranceAgriMer (pour les VSIG). Cette gestion entraîne des conséquences importantes pour les opérateurs, l'INAO devant mettre à jour, à chaque récolte, les rendements des AOP arrêtés lors du Comité national de novembre. En outre, le CVI est connecté, depuis le 1er janvier 2016, à la téléprocédure « Vitiplantation » de FranceAgriMer et l'INAO, permettant un traitement facilité des demandes d'autorisations de plantation⁽⁵⁾.

De plus, si les administrations partenaires bénéficient d'un accès privilégié au CVI, la douane leur envoie également un certain nombre d'extractions, leur permettant de disposer des informations souhaitées. Enfin, la consultation du CVI est ouverte depuis 2015 aux organismes de défense et de gestion (ODG) et aux organismes de contrôles agréés qui s'assurent du respect des cahiers des charges des produits AOP et IGP. Les ODG ont accès, dans un premier temps, aux données relatives à la récolte, à la

production et aux stocks des opérateurs dont l'exploitation principale est située dans une commune située dans l'aire géographique de compétence de l'organisme. Un accès aux données du parcellaire, par le biais de la fiche de compte, sera effectif dans un second temps.

III. La dématérialisation obligatoire en 2017

L'ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015 sur les produits de la vigne modifie des dispositions du code général des impôts (CGI) et du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans le domaine viticole. Cette ordonnance prévoit :

- la possibilité de rendre obligatoire, par décret, la dématérialisation des demandes et déclarations imposées aux producteurs, permettant le suivi du potentiel de production viticole ;
- la transmission obligatoire par voie électronique des déclarations prévues par la réglementation communautaire (déclarations de récolte, de production, de stock et de pratiques œnologiques) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services douaniers sont mobilisés pour accompagner les opérateurs dans leurs démarches et pour garantir à tous un accès facilité à ces téléprocédures, en association avec les différents acteurs de la filière.

Votre avis nous intéresse

Le saviez-vous ? Les opérateurs qui utilisent les téléprocédures douanières ont la possibilité de proposer des évolutions, notamment au niveau de l'ergonomie, en déposant une demande d'assistance, *via* le portail Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr>). La douane accorde, en effet, une grande importance au ressenti des utilisateurs de ses téléprocédures : toutes les demandes d'évolution sont ainsi analysées par les services informatiques douaniers.

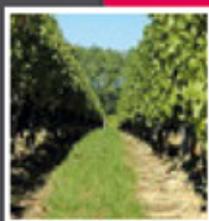
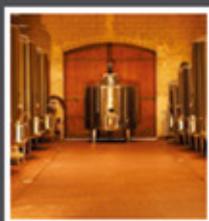


184 116

opérateurs actifs immatriculés au CVI
comme exploitations vitivinicoles.

(5) Voir l'interview de Mme Haller, déléguée pour les filières viticoles et cidricoles à FranceAgriMer p. 19.

GOÛTER LA DIFFÉRENCE



www.peyrat-fourthon.com

33(0)5 56 59 40 87

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

3. Dématérialisation.



Interview.

Christian Huber,
chef du centre de viticulture d'Angers-Saumur

Pour commencer, pouvez-vous nous présenter votre service et son environnement ?

C.H. :Le service de la viticulture d'Angers-Saumur est implanté au cœur du vignoble du Val de Loire qui s'étend du pays Nantais à la région Centre. Avec plus de 85 vins d'Appellation d'Origine Contrôlée, c'est l'une des seules régions de France qui produise tous les types de vins (rouges, rosés, blancs, de secs à liquoreux ou effervescents) à partir d'une grande diversité de cépages et de terroirs.

Le service de la viticulture est implanté sur 3 sites : Angers, Saumur et Thouarcé. L'activité du service s'exerce essentiellement sur les départements du Maine-et-Loire, de la Vienne et des Deux-Sèvres, mais également jusqu'en Normandie et l'Ouest Parisien. La superficie plantée en vigne de notre secteur est d'environ 20 000 hectares pour une production annuelle de plus de 1,1 million d'hectolitres.

En 2017, les déclarations liées à la production seront obligatoirement dématérialisées : quels sont les enjeux pour votre service ?

La dématérialisation des déclarations nous permettra de réorienter notre activité vers les tâches d'assistance, de soutien et de conseil aux viticulteurs, tout en assurant la gestion des

opérateurs et du potentiel viticole. Le renforcement de notre mission de contrôle des exploitations viticoles par un ciblage pertinent et de contrôle physique des parcelles grâce à des outils de géolocalisation constitueront un gage supplémentaire de la qualité de la production viticole du bassin ligérien. La dématérialisation étant, de surcroît, un enjeu fort de la compétitivité de la filière viticole du bassin de la Loire, notre objectif sera d'amener progressivement, au cours de 2016, un maximum d'opérateurs à utiliser les téléprocédures.

Quelles sont les actions menées ou qui vont être menées afin de préparer cette échéance ?

Nous rencontrons régulièrement les organismes professionnels qui sont eux aussi « moteurs » dans la démarche de dématérialisation. Nous travaillons également en concertation avec les administrations partenaires de la filière viticole (comité régional de l'INAO, FranceAgriMer, DIRECCTE, DGFIP,

préfecture, mairies...) pour diffuser largement les informations intéressant la profession.

Et surtout, au quotidien, toute l'équipe est mobilisée pour accompagner les viticulteurs dans l'utilisation des téléprocédures.

En début d'année 2016, le service de la viticulture d'Angers-Saumur, en collaboration avec celui de Nantes et avec le Pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des Pays de la Loire, participe à des salons professionnels à Angers (salon technique pour les matériaux viticoles et arboricoles (SIVAL) du 12 au 14 janvier et salon des Vins de Loire du 1^{er} au 3 février). Enfin, et afin d'être le plus efficace possible au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents devra se former à toutes les téléprocédures qui seront proposées.

Comment envisagez-vous concrètement l'accompagnement des opérateurs en 2017 ?

Nous poursuivons l'accompagnement individuel offert à chacun des viticulteurs.

“Toute l'équipe est mobilisée pour accompagner les viticulteurs dans l'utilisation des téléprocédures.”



1300*

viticulteurs commercialisants
et 1200 non commercialisants.

43*

négociants-vinificateurs
et 2 caves coopératives.

* Gérés par le centre de viticulture d'Angers-Saumur.

L'ORGANISATEUR DE TRANSPORT : L'ATOUT DU COMMERCE INTERNATIONAL FRANÇAIS

L'organisateur de transport international (OTI) : son rôle, sa valeur ajoutée

Chef d'orchestre de la supply chain internationale, partenaire privilégié des Administrations, l'OTI accompagne et conseille ses clients importateurs-exportateurs pour toutes leurs opérations de transport et douane dans le respect des contraintes réglementaires et environnementales.

Proactif et agile, l'OTI s'adapte très rapidement aux variations des marchés mondiaux et aux fluctuations des volumes de marchandises qui lui sont confiées, il offre une palette de prestations et de services clés en main à l'échelle des besoins de ses clients.

L'organisateur de transport international (OTI) est un vrai facilitateur du commerce international.

L'OTI, commissionnaire expert en douane,

dans sa nouvelle mission de « représentant en douane » du Code des Douanes de l'Union, propose plus que jamais ses domaines de compétences élargis (systèmes d'information, sûreté-sécurité, douane et fiscalité...), au service du commerce international et des importateurs-exportateurs.

TLF Overseas au service de ses adhérents et leurs clients en 2016 :

• Le Standard européen de compétence en douane : l'évaluation au cœur du CDU

TLF Overseas, avec le soutien de ses organisations européennes CLECAT et CONFIAD, sous l'égide de l'organisme de normalisation européen CEN, s'est engagée activement dans l'élaboration d'un standard européen de compétence en douane dont les travaux sont en cours. Notre union œuvre à la mise en place de modules de formation professionnelle, permettant aux personnes en poste en entreprise de se mettre à niveau afin de se préparer à cette certification.



• La création de formations répondant aux standards FIATA

TLF Overseas en partenariat avec l'AFTRAL et son réseau d'écoles ISTEELI a conçu des formations professionnelles certifiées FIATA et les met à disposition de ses adhérents :

- Formation initiale diplômante « Technicien supérieur en transport aérien et maritime de marchandises »,
- Formation continue « FIATA REFRESH » permettant la mise à niveau des professionnels en poste.

• Les transporteurs routiers en route vers la certification « Opérateur Économique Agréé »

Afin de sécuriser l'ensemble de la chaîne du transport, TLF, en partenariat avec la DGDDI et le cabinet Kilean, a lancé en 2014 un programme pilote innovant : « le pack routier OEA Sûreté-Sécurité, un parrain pour une certification ». Destiné à l'accompagnement des TPE et PME du transport routier, ce pack routier OEA est aujourd'hui une offre proposée par TLF à tous les acteurs concernés.

(<http://www.e-tlf.com/dossiers-tlf/guide-pack-routier-oea/>)

TLF /TLF Overseas : L'Union TLF (Union des Entreprises de Transport et de Logistique de France) fédère, en France, les entreprises du secteur du transport et de la logistique. Sa particularité est de compter dans ses rangs des entreprises actives sur l'ensemble des métiers de la supply chain. Au niveau international, TLF est très active au sein des organisations FIATA, CLECAT et CONFIAD. TLF Overseas, affiliée à l'Union TLF, regroupe les organisateurs de transport international (OTI), les commissionnaires en douane et les syndicats de transitaires des grands ports français. TLF Overseas a pour missions principales de défendre les intérêts de la profession, de valoriser les métiers de ses adhérents et de les aider à développer la compétitivité indispensable au maintien de l'attractivité du site France, donc au développement du commerce extérieur de la France.

3. Dématérialisation.

Nous serons disponibles pour leur porter assistance lors de la saisie de leurs déclarations de récolte, stock, intention d'arrachage/plantation, d'achèvement des travaux...
Nous pourrions également soutenir nos opérateurs dans leurs démarches en proposant un guide, reprenant l'ensemble des démarches à accomplir pour un viticulteur.
Cet accompagnement se fera, bien évidemment, en partenariat avec les organisations professionnelles et les administrations partenaires, qui seront également associées aux actions de communication qui seront organisées.
C'est cette synergie des actions d'information et d'accompagnement de tous les acteurs de la filière viticole qui permettra à nos opérateurs de passer, dans les meilleures conditions, le cap de la dématérialisation des déclarations liées à la production.

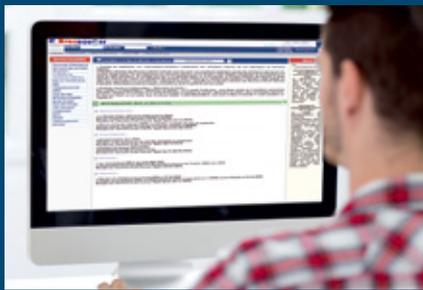


De gauche à droite : Fabrice Coutanceau, Matthieu Elie, Isabelle Delarue, Michel Bertrand, Jérôme Souilhé, Maryan Cuenca, Nicolas Fiderspil, Frédérique Soldé, Franck Coifard, Christian Huber, Etienne Perrin et Jean-François Cossard. (Edith Bodevin, absente de la photo).

Première connexion à Pro.douane ?

Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr>) permet de télédéclarer les déclarations viticoles suivantes :

- la déclaration de récolte et de production et la déclaration de récolte simplifiée (téléprocédure « RECOLTE ») ;
- les déclarations de stock à la production et au commerce (téléprocédure « STOCK ») ;
- la déclaration de production des caves coopératives (téléprocédure « SV11 ») ;
- la déclaration de production des négociants-vinificateurs et élaborateurs de produits dérivés (téléprocédure « SV12 ») ;
- les déclarations de pratiques œnologiques (téléprocédure « CENO »).



Les opérateurs ont également accès aux téléprocédures CIEL et GAMMA.

Pour déclarer en ligne, vous devez créer un compte Pro.douane, en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site (<https://www.pro.douane.gouv.fr>, onglet « inscription »).

Par la suite, pour télédéclarer vous devez transmettre, par courrier, une demande d'habilitation à votre service de viticulture gestionnaire. Le formulaire de demande d'habilitation est accessible sur le portail Pro.douane, onglet « Services disponibles », puis, pour chaque téléprocédure demandée, en sélectionnant « fichier à visualiser » dans la rubrique « documentation - connexion et accès ».



4. Simplification.

La modernisation de la fiscalité viticole.

La douane met en œuvre le projet CIEL.



1/ Présentation générale du projet CIEL (contributions indirectes en ligne)

Le projet CIEL a vocation à permettre à l'ensemble des opérateurs du secteur des contributions indirectes (alcools et boissons alcooliques, boissons non alcooliques, tabacs, farines et céréales, etc.) de saisir en ligne leurs déclarations et de téléréglé les droits et taxes éventuellement dus.

Le projet CIEL comporte deux parties :

- **un téléservice** : un module est dédié aux douaniers sur leur Intranet ;
- **une téléprocédure** : un module Internet est mis à disposition *via* une téléprocédure sur le portail Pro.douane pour que les opérateurs puissent eux-mêmes saisir leurs déclarations ou envoyer des fichiers.

2/ Calendrier prévisionnel

CIEL sera déployé en plusieurs étapes.

En 2016, seront dématérialisées les déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) ou annuelles (DRA) pour les alcools, boissons alcooliques et/ou produits vitivinicoles :

- des opérateurs saisissant manuellement leur télédéclaration ou DRM pré-remplie par l'envoi d'un fichier DTI+ (lot 1) ;
- des ressortissants d'une interprofession vitivinicole ayant développé une solution informatique en lien avec CIEL (lot 2).



Les autres déclarations relatives aux contributions indirectes seront ensuite intégrées progressivement.

3/ Dispositif informatique innovant de CIEL

Pour tenir compte des enjeux économiques majeurs de la filière vitivinicole française et simplifier le geste déclaratif pour ces opérateurs, le projet CIEL prévoit une solution informatique reposant sur un échange de données entre les portails des interprofessions viticoles et celui de la douane.

CIEL permet à l'opérateur ressortissant d'une interprofession de transmettre directement sa déclaration économique dématérialisée depuis le portail informatique interprofessionnel afin d'éviter une double saisie des données. Les données économiques seront récupérées dans CIEL afin de pré-remplir la DRM. L'opérateur devra ensuite se connecter sur le portail Pro.douane pour authentification et accès à CIEL. Il devra vérifier, compléter ou modifier éventuellement, les informations de la DRM pré-remplie dans CIEL puis, le cas échéant, réaliser le paiement électronique correspondant à sa télédéclaration.

4/ Simplification des formalités administratives des opérateurs dans CIEL

Un seul geste déclaratif et un paiement en ligne : les opérateurs pourront, en une seule connexion, télédéclarer la DRM, le relevé de non apurement (RNA), la demande de compensation et téléréglé les droits éventuellement dus. Le paiement mensuel électronique : les opérateurs bénéficiant du régime de l'échéance annuelle unique

de paiement (EAUP) pourront désormais choisir de télédéclarer et de téléréglé mensuellement. Cela concerne les opérateurs dispensés de caution (sous le seuil de 20 492 euros de droits annuels) ayant opté pour le régime de l'EAUP.

Cette mensualisation répond aux difficultés de trésorerie rencontrées par les opérateurs en fin de période. Ces opérateurs auront donc la possibilité d'acquitter les droits et taxes soit mensuellement, soit annuellement.

La déclaration récapitulative annuelle (DRA) : elle concerne les très petits opérateurs dispensés de garantie (seuils de droits et de production annuelle définis par décret en fonction de la nature du produit). Ces petits opérateurs pourront déposer une seule déclaration annuelle et payer annuellement les droits.

5/ Recours obligatoire à CIEL

Lors du déploiement de l'application, l'adhésion à CIEL sera facultative. La télédéclaration deviendra obligatoire à une date fixée par décret entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Une exception est prévue pour les opérateurs qui ne disposent pas d'un accès à l'Internet en raison de leur localisation géographique. Ces opérateurs établiront leur déclaration sous format papier.

6/ Actions de formation et d'accompagnement des opérateurs CI

La douane dispensera des actions d'information et de formation aux niveaux national et local en partenariat avec les fédérations professionnelles, pour accompagner les opérateurs, dans le cadre du déploiement de CIEL, en étroite relation avec les pôles régionaux d'action économique.





HAROPA

P R E M I E R
SYSTÈME
PORTUAIRE
F R A N Ç A I S



LE HAVRE
ROUEN
PARIS

UNIS POUR UN MEILLEUR SERVICE

- > 1^{er} Port du range nord-européen touché à l'import et dernier à l'export
- > 600 ports connectés dans le monde
- > Connexions multimodales de premier plan
- > Procédures de dédouanement simplifiées
- > 57 terminaux maritimes et fluviaux accessibles 24h/7j

 @Haropaports
Contacts : +33 (0)2 32 74 72 06

www.haropa-solutions.com
customer.service@haropaports.com

HAROPA
Ports de Paris Seine Normandie



Interview.

Laure Lacombe,
responsable du service économie d'Inter Oc,
interprofession des vins Pays d'Oc IGP

Pourquoi avez-vous souhaité participer au groupe de travail entre la DGDDI et le CNIV* dans le cadre du projet CIEL ?

Le projet de dématérialisation de la déclaration récapitulative mensuelle (DRM) est pour nous un enjeu majeur. Document économique très stratégique, la DRM est le baromètre économique de nos ressortissants et, par conséquent, de notre filière régionale.

Participer au groupe de travail m'a permis d'appréhender le challenge d'harmonisation de cette déclaration au niveau national et de tenir informé l'ensemble de nos professionnels en région. Il y a beaucoup d'attentes de la part de nos professionnels, mais aussi quelques appréhensions envers cette dématérialisation.

Les nombreux échanges, et l'implication de tous, ont permis à la DGDDI et aux interprofessions de définir des règles de gestion communes et, enfin, de converger vers une solution validée par tous. Le CNIV a également joué un rôle important.

Pour tenir compte des enjeux économiques majeurs de la filière vitivinicole française et simplifier le geste déclaratif pour ces opérateurs, le projet CIEL prévoit un échange de données entre les portails des interprofessions viticoles et celui de la DGDDI.

Quels sont pour vous les avantages de ce dispositif informatique innovant ?

Les objectifs qui nous unissent autour de ce projet sont la simplification et l'efficacité. À ce jour, en Languedoc-Roussillon, ce sont chaque mois 3 300 DRM qui sont déposées par les caves et saisies deux fois : une fois par les services des douanes, une fois par l'interprofession. Grâce à notre partenariat, le ressortissant remplira une seule déclaration, puisque sa DRM, saisie sur sa plate-forme interprofessionnelle, sera intégrée automatiquement sur CIEL. Les opérateurs devraient vite s'approprier ce nouveau processus, plus rapide et plus fluide.

Votre plate-forme informatique sera-t-elle mutualisée avec d'autres interprofessions ? Quels services, autres que la déclaration des données économiques de la DRM, offrirez-vous à vos ressortissants sur votre plate-forme ?

Déclaviti est la plate-forme des vins à indication géographique du Languedoc-Roussillon (AOP & IGP).

Nous sommes 3 interprofessions regroupées au sein de la Fédération InterSud de France : conseil interprofessionnel des vins du Roussillon (CIVR), conseil interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL) et Inter Oc.

Nous avons voulu proposer à nos ressortissants une interface de gestion en ligne la plus complète possible : de leurs différents contrats (vrac, mouts, raisins), à leur DRM, en passant par leurs revendications (venant des organismes de défense et de gestion ODG)... Tous ces actes déclaratifs seront, à terme, accessibles sur leur espace personnel, ainsi qu'un « tableau de bord » de leur activité, et des statistiques personnelles.

La DGDDI, dans un souci de conduite du changement, a décidé de dispenser des actions de formation nationales et locales en partenariat avec les interprofessions pour accompagner l'ouverture de CIEL sur Pro.douane.

Qu'en pensez-vous ?

L'étape formation est importante dans le déploiement du nouveau processus déclaratif interprofessionnel associé à CIEL. La DGDDI peut compter sur l'implication de la Fédération InterSud de France.

La participation de l'ensemble des acteurs, douane, interprofessions et métiers, devrait permettre une diffusion optimale des formations. La filière vitivinicole est en perpétuel mouvement et a l'habitude de s'adapter aux changements conjoncturels et structurels tels que celui-ci.



5. Accompagnement.

La douane accompagne
et soutient les opérateurs
vitivinicoles.



La douane prévoit un soutien particulier à la filière vitivicole, sur l'ensemble du territoire. Exemple de l'accompagnement mené par la direction régionale des douanes et droits indirects de Bordeaux.

I. Des services douaniers à la rencontre des opérateurs

Le pôle d'action économique de Bordeaux se rend régulièrement auprès des interprofessions viticoles et autres syndicats professionnels, lorsqu'ils réunissent leurs membres pour leur parler de l'exportation de vins, pour les informer sur les facilitations, simplifications, et certifications douanières pertinentes à l'export : statuts d'exportateur agréé (EA) ou d'opérateur économique agréé (OEA), délivrance de renseignements tarifaires contraignants (RTC), et de renseignements contraignants sur l'origine (RCO), souscription à PABLO Indépendant, pour la détaxe, et au régime fiscal suspensif à l'exportation vitivinicole (RFSE), etc. Ainsi, le 30 janvier 2015, une journée d'information « export », pilotée par le PAE, s'est déroulée à destination des exploitants viticoles de Bergerac (24) et de Duras (47), dans les locaux de l'Interprofession des vins de Bergerac et de Duras (IVBD). Ce type d'actions, déclinées à de nombreuses reprises, est programmé à nouveau en 2016, pour des interprofessions telles que les Côtes de Bourg, les Vignerons Indépendants, les appellations de Saint-Émilion, du Médoc, les Sweet Bordeaux, l'Union des Maisons de Bordeaux (UMB), le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), ainsi qu'auprès de la Fédération française de tonnellerie (FFT) ou des fabricants locaux de produits et instruments d'œnologie.

La douane participe également au salon mondial des vins VINEXPO, ce qui lui permet de présenter sa large gamme de services à destination des professionnels du secteur et de proposer des entretiens personnalisés fructueux.

II. Des actions de communication ciblées

Le 12 février 2015, une réunion dédiée au statut OEA, animée par le chef du PAE, la cellule conseil aux entreprises (CCE) et le service régional d'audit (SRA), a réuni un panel d'entreprises viticoles, parmi lesquelles Baron Philippe de Rothschild ainsi que le 1^{er} négociant européen, le groupe Castel. Cette session a été suivie par des entretiens personnalisés avec les sociétés présentes, permettant ainsi de leur apporter

des réponses concrètes aux questions douanières ou de sûreté-sécurité. Plusieurs sociétés ayant participé à cette réunion ont été accompagnées tout au long de l'année par la CCE et ont déposé une demande de certification OEA.

Pour illustrer cet engagement en faveur des opérateurs de la filière vitivicole, une cérémonie s'est tenue, le mercredi 14 octobre 2015, en présence du sous-préfet de Libourne, du maire de Saint-Émilion et de plusieurs responsables du monde vitivinicole régional, au cours de laquelle le directeur régional à Bordeaux a remis la certification d'opérateur économique agréé « full » (simplifications douanières et sûreté-sécurité) à deux opérateurs majeurs de Saint-Émilion : l'Union Des Producteurs de Saint-Émilion (UDPSE) et sa filiale Artevino.



De gauche à droite : Jean-Michel Sutour, chef du PAE ; Didier Bourceau, cellule conseil aux Entreprises ; Catherine Bieche, gestion des procédures et Philippe Guerin de Tourville, réglementation Douane.

14,4 millions

d'hectolitres pour une valeur de 7,73 milliards d'euros exportés et expédiés en 2014.





Interview.

Louis-Fabrice Latour,
président de la Maison Louis Latour
et détenteur d'un certificat OEA full

Quelles ont été vos motivations pour acquérir ce statut d'opérateur économique agréé ?

La Maison Latour s'est toujours préoccupée de la sûreté et la sécurité de ses expéditions. Étant l'un des principaux exportateurs de vins de Bourgogne aux États-Unis, nous avons signé dès 2006 un partenariat avec la douane américaine, et nous sommes devenus adhérents à leur programme de partenariat de lutte anti-terroriste « Customs-Trade Partnership Against Terrorism (CT-PAT). » C'est tout naturellement, avec comme perspective le nouveau code des douanes de l'Union, que nous nous sommes rapprochés des douanes françaises, dont ce statut OEA nous offrait un volet sûreté et sécurité, mais aussi des possibilités de dédouanement dans nos locaux. De plus, cette certification ouvre, à travers les accords bilatéraux — qui, nous l'espérons, vont se multiplier dans les années qui viennent — un accès facilité à un nombre de pays croissant, (contrairement au CT-PAT). Enfin, être parmi les premiers opérateurs viticoles certifiés renforce notre relation de confiance avec la douane et conforte notre position de leader sur nos marchés à l'export.

C'est un avantage concurrentiel non négligeable, à l'heure où il faut rassurer tous nos distributeurs et clients sur la fiabilité de notre logistique.

Quels gains de productivité avez-vous constatés depuis cette certification ?

Les gains de productivité résident, pour le moment, dans une clarification des procédures, qui donne des repères à tous les salariés de la société. Les investissements mis en œuvre sont d'une grande utilité dans le suivi de nos produits, le règlement des problèmes de qualité ou encore les difficultés liées à la fiabilité des transports (vols en cours de route, etc.).

Comment évalueriez-vous le dispositif d'accompagnement mis en place par la douane pour les opérateurs souhaitant devenir OEA ?

La douane s'est montrée d'un grand secours dans la phase préparatoire du dossier. Nous avons, à chaque étape, eu affaire à des gens compétents et disponibles. C'est un point essentiel qui nous a permis de progresser rapidement et s'est avéré un vrai soulagement face à la complexité du dossier.

Quelle plus-value sur vos marchés comptez-vous tirer de la certification OEA ?

Nous espérons pouvoir profiter d'un passage en douane plus rapide dans les pays de destination, comme c'est le cas aujourd'hui aux États-Unis. La rapidité du transport est un vrai enjeu à la fois qualitatif et commercial dans notre métier. En outre, nous pensons que cette certification présente de réelles chances de nous éviter certaines formes de protectionnisme dans des pays tiers. Nous réalisons près des deux tiers de notre activité sur le grand export. Je pense donc que la mise en avant d'un label d'avenir comme l'OEA, reconnu internationalement, est un passeport pour une entreprise comme la nôtre. Nous le mettrons aussi en avant dans toutes nos relations avec les douanes des nombreux pays étrangers vers lesquels nous exportons.



Reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et la Chine

L'accord de reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et la Chine en matière d'opérateurs fiables est entré en application le 3 novembre 2015.

Cette entrée en application fait suite à la signature le 16 mai 2014 de l'accord politique entre les deux partenaires. Cet accord prévoit plusieurs avantages pour les entreprises européennes certifiées opérateurs économiques agréés, OEA complet (OEA-F) ou sûreté-sécurité (OEA-S), lors de leurs opérations d'exportation vers la Chine et, réciproquement, pour les entreprises chinoises classifiées ACE lors de leurs opérations vers l'Europe. Les avantages sont :

- la réduction des contrôles liés à la sûreté-sécurité ;
- la reconnaissance du caractère fiable des partenaires commerciaux ACE chinois et OEA européens lors de la vérification du critère de sécurisation des partenaires commerciaux pendant les audits ;
- le traitement prioritaire en cas de contrôle douanier ;
- le mécanisme de priorité des OEA et ACE en cas de mesures temporaires de limitations/fermeture des frontières.

Pour bénéficier de ces avantages, la correcte identification des opérateurs dans les systèmes d'information chinois et européen est essentielle.

En Chine, les opérateurs européens devront indiquer leurs numéros EORI dans la colonne de référence de la déclaration en douane chinoise.

En France, les opérateurs chinois pourront s'identifier dans les déclarations sommaires d'entrée (ENS), dans les déclarations de transit (NSTD) et dans les systèmes de dédouanement (DELTA). L'entrée en application de cet accord constitue une étape importante dans la facilitation des échanges entre les deux zones et constitue un avantage majeur pour les opérateurs fiables du commerce international en Europe et en Chine.



L'Aubette Chine

L'Aubette, un nouveau téléservice de la douane, permet aux autorités chinoises de consulter les informations sur la traçabilité et l'authenticité des vins et spiritueux français exportés.

Afin de faciliter et sécuriser l'exportation des vins et des spiritueux français en Chine, la douane française développe un système informatique, baptisé « Aubette ». Cette application informatique permet aux autorités chinoises de consulter en ligne des

informations issues des documents administratifs électroniques (DAE), présentés à l'appui des mouvements de produits en suspension d'accises, concernant la traçabilité des opérations et l'authenticité des produits.



5. Accompagnement.

L'Aubette Chine (suite)

L'Aubette concerne uniquement les vins et les spiritueux vitivinicoles (Cognac et Armagnac) originaires de France, exportés au départ de la France et à destination de la Chine continentale. L'Aubette, qui constitue le seul système de garantie de la traçabilité et de l'authenticité reconnu par l'État pour ces opérations, est ouverte à titre expérimental depuis janvier 2015. Son déploiement est progressif. Le 2^e volet va connaître une montée en charge progressive à partir du

1^{er} trimestre. Il va permettre aux autorités sanitaires chinoises de consulter, à partir des numéros de conteneurs, des informations supplémentaires de nature logistique relative au transport, lorsque la sortie de l'Union européenne est effectuée par les ports français. Il est possible également de tracer les conteneurs transbordés à Singapour ou Hong Kong à condition que le connaissance maritime (contrat de transport) couvre le transport depuis un port français

jusqu'à sa destination en Chine. Le 3^e volet, en programmation, permettra d'accéder aux informations complémentaires contenues dans les certificats interprofessionnels (Champagne, Cognac et Armagnac). L'enjeu de l'Aubette Chine est primordial compte tenu du succès des vins et des spiritueux français à l'export vers la Chine. En 2014, la Chine était le 5^e marché d'exportation des vins et spiritueux français.

HAROPA, 1^{er} port mondial pour le commerce des vins et spiritueux

Quelles mesures les ports de HAROPA (Le Havre, Rouen et Paris) mettent-ils en place pour faciliter l'exportation du vin et quelle aide reçoivent-ils de la douane ?

Hervé CORNEDE, Directeur Commercial et Marketing HAROPA :

En 2015, 1 milliard de bouteilles a transité par HAROPA, qui relie 600 ports dans le monde et dispose de 52 entrepôts agréés « vins et spiritueux ». Cette « pôle position » dans un trafic à forte valeur ajoutée concerne l'export à 80 % et l'import à 20 %. Les échanges les plus soutenus ont lieu avec l'Amérique du Nord (540 000 tonnes/an) et, plus récemment, avec l'Asie (400 000 tonnes), dont la Chine. Si ce trafic est en forte hausse (30 % de croissance depuis 2010), c'est notamment grâce aux différentes démarches mises en place pour simplifier le passage de la marchandise. Ainsi, la douane a mis en place certaines facilités sur les ports HAROPA, telles

qu'à l'export, la dématérialisation des documents et l'automatisation du visa de sortie de l'Union européenne, ainsi que le retour automatique et instantané des justificatifs fiscaux de sortie. Vers la Chine, la douane a également mis en place le téléservice « Aubette » qui apporte des garanties sur la traçabilité et l'authenticité des exportations des vins et spiritueux. Ces dispositions viennent conforter notre performance : sur HAROPA, 4,59 min suffisent pour dédouaner les marchandises.

Quelles évolutions HAROPA a-t-il récemment soutenues pour améliorer encore la qualité des services aux exportateurs et importateurs de vins ?

H.C : Outre la mesure gouvernementale de l'autoliquidation de la TVA à l'import mise en place par la douane, l'année 2015 a vu la mise en place sur nos ports du guichet unique portuaire nouvelle génération,

« S)ONE », par l'entreprise SOGET. Ce nouvel outil, qui poursuit son déploiement en 2016, offre une interconnexion avec la douane et les professionnels portuaires ; il facilite et trace les mouvements de marchandises et permet de simplifier et sécuriser les opérations déclaratives. Évoquons aussi son module particulier de suivi qui permet aux importateurs/exportateurs d'être informés en temps réel sur les trafics conteneurisés. Nous savons que c'est notamment avec ces facilités offertes aux exportateurs/importateurs de vins que HAROPA restera compétitif et demeurera le 1^{er} port mondial pour le commerce de vins et spiritueux. Mais au-delà de ces outils interconnectés, ce sont une présence et un discours communs, portés par la douane Française et HAROPA lors d'opérations commerciales en France et à l'international, qui valorisent l'offre de services des trois ports de l'axe Seine.



1365 CLOS DES LAMBRAYS 1593 CHÂTEAU D'YQUEM
1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET
1815 ARDBEG 1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE
1849 ROYAL VAN LENT 1852 GROUPE LE BON MARCHÉ
1854 LOUIS VUITTON 1858 MERCIER 1860 TAG HEUER
1860 JARDIN D'ACCLIMATATION 1865 ZENITH 1870 SAMARITAINE
1884 BULGARI 1895 BERLUTI 1908 LES ECHOS
1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA 1925 FENDI
1936 FRED 1945 CÉLINE 1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI
1951 WENJUN 1952 GIVENCHY 1958 STARBOARD CRUISE SERVICES
1959 CHANDON 1960 DFS 1969 SEPHORA 1970 KENZO
1970 CAPE MENTELLE 1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON
1980 HUBLOT 1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK
1984 DONNA KARAN 1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY
1991 FRESH 1993 BELVEDERE 1998 NUMANTHIA
1999 CHEVAL DES ANDES 1999 TERRAZAS DE LOS ANDES
2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS 2004 NICHOLAS KIRKWOOD
2005 EDUN 2006 HÔTELS CHEVAL BLANC 2007 NUDE
2010 NOWNESS

LVMH
LA PASSION CRÉATIVE

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes,
Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (dép. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-OUEST (dép. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE

Tél : (0590) 41 04 90
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 73
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
douanes.nc@offratel.nc

POLYNÉSIE française

Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes - 93 558 Montreuil Cedex
Téléphone : 01 57 53 47 03 - Télécopie : 01 57 53 49 37
www.douane.gouv.fr • Twitter : @douane_france • Février 2016